MAIRIE DE CROISY SUR EURE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le lundi 03 Novembre 2025

L'an 2025, le lundi 03Novembre 2025 à 18h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT maire,

En exercice : 11 Présents : 9 Pouvoirs : 0 Absents excusés : 2 Votants : 9

Présents :
Jean Michel de MONICAULT, Christine BAUDRY, Marcel BOUCHER, Freddy BIZARD, Cyril GARREAU, Alexandre GUENEAU, Pierre de MONICAULT, Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN.
Pouvoir : Géraldine CHAPELAIN à Jean François CARRIERE.
Jean François CARRIERE étant absent, le pouvoir de Géraldine CHAPELAIN est obsolète.
Excusés : Géraldine CHAPELAIN, Jean François CARRIERE.

Date de convocation le mercredi 29 octobre 2025.

- **Nomination d'un secrétaire : Alexandre GUENEAU.**
- **Approbation ordre du jour de la séance :** Le conseil approuve à l'unanimité l'ordre du jour de la réunion.

1) **Approbation du compte rendu du lundi 06 octobre 2025 :** le conseil approuve à l'unanimité le Compte rendu du 06 octobre 2025 ;

2) **Ressources humaines :**

Etat d'avancement de la mise en place des nouveaux agents.

- **La SECRETAIRE : publication de l'arrêté de nomination (**CDD, D'UN AGENT NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC) validé par le Centre de Gestion 27 pour l'embauche, d'un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe contractuel, rémunération 17/35ème, pour un an renouvelable 2 fois avec une période d'essai de 1 mois à compter de son recrutement, du 1er octobre au 31 octobre 2025.
- **L'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT D'ENTRETIEN : publication de l'arrêté de nomination** au 1er octobre en tant qu'adjoint technique territorial principal de 2ème classe contractuel, 35/35ème, temps complet, avec une période d'essai de 1 mois à compter de son recrutement, c'est-à-dire du 1er octobre au 31 octobre 2025.renouvelabe sur 2 ans partir de cette date tous les ans. Sa période d'essais a été en grande partie satisfaisante et le maire l'a confirmé dans son poste.
- **L'AGENT TEMPORAIRE :** renouvellement de la convention d'Auto-entrepreneur pour 1 ans renouvelable tous les ans. Le maire propose de continuer d'embaucher un emploi temporaire quand il en est nécessaire durant les mois d'hiver.
- **Stage :** la candidature d'un stagiaire BTS du lycée agricole d'Evreux a été validée pour un stage du 27 octobre au 07 novembre dans la commune.
- **Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP), tenant Compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. (Suite à l'approbation de la proposition du comité technique du Centre de Gestion du 14 octobre 2025).** Le maire présente le projet concernant les nouveaux régimes indemnitaires concernant les nouveaux embauchés de la commune qui a été approuvé par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Eure. Il explique l'objectif et la façon dont les primes peuvent être attribuées aux agents et le texte qui s'y réfère. (Voir en annexe 1 à ce compte rendu).

  Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'avis du Comité Technique du 14 octobre 2025, en connaissance des montants et plafond de l'annexe à savoir le maire met au vote la délibération. Le conseil vote :

- Pour les techniciens territoriaux (Adjoints Techniques Territoriaux) - (groupe C2) :
  - l'IFSE à son maximum annuel autorisé soit 10 800 €.
  - et le CIA à son maximum annuel autorisé soit 1 200 €.
- Pour les secrétaires de mairie (Adjoints Administratifs Territoriaux) - (groupe C1) :
  - l'IFSE à son maximum annuel autorisé soit 11 340 €.
  - et le CIA à son maximum annuel autorisé à 1 260 €.
- Pour les agents contractuels de droit public.

Le conseil décide d'adopter les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP par une voix contre et une voix d'abstention. Celui-ci prend en compte les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel à compter du 1er octobre 2025.
Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

3) Finances :

- Les pneus avant du tracteur Kubota ont été changés. Il nous est nécessaire d'approuver cette dépense par une délibération pour permettre d'opérer l'imputation de cette dépense au titre du compte 61551 « entretien et réparations sur biens mobiliers ».

Délibération : le conseil approuve à l'unanimité la dépense réalisée pour le changement des pneus du tracteur et l'imputation pour cette dépense au compte 61551 – « entretien et réparations sur biens mobiliers- matériels roulants »

- **Sommes dues à la commune par GRT GAZ (haute pression) au titre de l'occupation du domaine public communal :**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

La Longueur L de canalisation de transport est estimée à **8** m

Le Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0,035 €/mètre (prévu au décret visé ci-dessus) est de **0,035€.**

La Redevance : est donc : PR = ((0.035€ x **8** m) + 100) * 1,42.

Le montant arrêté tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 42 % pour 2025.
D'autre part de la règle il faut tenir compte de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent état des sommes dues se monte à la somme de **142 €.**

Suite à cette présentation par le maire, le conseil, après délibération, vote à l'unanimité son accord sur la redevance de GRT GAZ correspondante et demande au maire d'approuver le titre de la redevance d'un montant de **142 €**.

4) Travaux et investissements 2024-2025 :

- **Travaux de voirie** : Le maire présente au conseil le projet de réalisation d'un nouveau plateau surélevé au haut Croisy. Cet ouvrage permettra de limiter la vitesse en entrée du hameau en limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h. Afin d'optimiser la dépense du syndicat de voirie, le syndicat nous demande de prendre en charge la maitrise d'œuvre de ce nouvel investissement et de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police. Le reste à financer de cette opération sera à la charge du syndicat de voirie.

Le montant de l'investissement de ce projet est de (10 782,84 €TTC). L'emplacement du ralentisseur se situera en aval de l'entrée de la ferme Carrière. L'écoulement des eaux de pluie sera géré par un caniveau double lèvres permettant d'établir la continuité de l'écoulement vers l'aval coté bas Croisy, ce qui évitera l'accumulation des eaux de pluie avec formation de mares… !

Le maire demande au conseil de délibérer sur ce projet et lui demande de donner tout pouvoir pour gérer ce dossier de création d'un ralentisseur, de constituer les demandes de subvention, et d'approuver et de signer tout document s'y référant.

Le conseil, après délibération, donne son accord à l'unanimité pour la réalisation de ce ralentisseur au haut Croisy et de toutes les infrastructures nécessaires à la canalisation des eaux de pluie et à l'assainissement de la chaussée, ainsi que toute la signalisation sécuritaire de cet ouvrage. Il donne pouvoir au maire de constituer le dossier, faire la demande de subvention au titre des amendes de police, de signer tout document s'y référant et d'établir et signer la convention de réalisation et de financement de cet investissement avec le syndicat de voirie.

Nota :la demande de subvention sera faite dès que tous les éléments du dossier seront établis. Cet investissement sera introduit au budget 2026.

- **Travaux de réfection du vannage** du bras du Bechet en amont du moulin du Bechet : terminés, y compris la réalisation de la finition des murs du chenal de sortie : satisfaction du travail effectué. Attente facturation avec petit supplément possible du devis concernant la réfection de la guillotine. La demande de versement de la subvention à l'ASCO sera faite à la suite. (30% de la dépense HT).
- **Toiture ancienne mairie** (salle cérémonie) : suite à de grosses fuites détectées dans les pièces du haut de la mairie, il s'avère que la couverture mériterait d'être refaite. La réparation a été faite et un devis est en cours intégrant aussi le démontage des cheminées. (En attente)
- **Dossier demande de subvention** « amendes de police » pour l'aménagement de la RD 71 à l'entrée de Croisy coté de Saint Aquilin, en attente d'acceptation par la DDTM. Le dossier sera transféré au département pour inscription du dossier sur la liste des versements accordés par la Préfecture.
- **Etang de la propriété privée de Cyril Garreau** : l'étude du projet de l'aménagement de l'étang privé nous a été présentée. Une convention de délégation de maitrise d'œuvre donne tous les éléments de cet aménagement. Il nous est demandé de cosigner cette convention. Le maire propose de délibérer pour donner l'autorisation de signer cette convention.

Délibération : le conseil après exposé et examen du texte et après délibération donne pouvoir au maire de signer la convention concernant le projet d'aménagement de l'étang. **Il demande de mentionner au maitre d'œuvre la nécessité de dévier les camions apportant la terre de remblai par Saint Aquilin (RD71) et non par la VC5 passant par le haut Croisy.** Etant impliqué dans la décision, Cyril Garreau, s'étant retiré de la salle du conseil n'a pas participé au vote.

5) Environnement :

- **Fleurissement :** remise des diplômes (prix de la valorisation paysagère et des patrimoines) au château du Quenet ; cette cérémonie était organisée par EUREKA. Grandiose !
  La justification donnée pour l'attribution de notre prix était la suivante :

Le jury remercie un très bon accueil de l'équipe d'élus et des techniciens. Le fleurissement des abords de la mairie et du centre-bourg constitue un véritable spectacle floral. La qualité de végétalisation des espaces publics de la commune se poursuit, avec la plantation de nouveaux arbres fruitiers, la mise en place de massifs moins gourmands en eau, la gestion différenciée des espaces enherbés et des talus. Le jury salue également le superbe enherbement du cimetière, qui vient mettre en valeur une église à la façade récemment restaurée. À l'intérieur, en plus des vitraux, eux aussi restaurés, une fresque en couleurs datant du Moyen-Âge vient d'être mise à jour aux cours de ces travaux et s'offre à la contemplation des visiteurs. Le patrimoine de la commune est ainsi toujours plus mis en valeur, avec de nombreux documents mis à disposition des touristes. Le niveau 3 fleurs est conforté et le jury attribue le prix de la valorisation paysagère et des patrimoines.

- **Préparation du fleurissement de 2026 : premier tour des massifs pour établir la liste** du fleurissement pour 2026. Nous n'avons toujours pas reçu le catalogue et attendons une proposition technique et financière. Nous avons eu l'aide de Jean Louis MARTIN, agent de maitrise à la ville de VERNON (4 fleurs) qui est venu gracieusement nous donner un coup de main pour commencer à débrouiller la sélection des plantes. Nous attendons donc le catalogue pour commencer à travailler. Ces projets seront discutés lors d'une

prochaine réunion de la commission fleurissement-environnement en décembre-janvier. Certains végétaux devront être plantés en novembre (arbres et rosiers buissons déjà livrés). Un devis concernant l'aménagement des massifs rte de Ménilles nous a été envoyé par HAAS (295,50 € TTC). La livraison de ces végétaux a été faite.

- **La SNA nous octroie 5 arbres gratuitement pour plantation dans la commune.** Ils seront livrés début novembre. Ces plantations seront faites le long de la clôture Est du terrain de loisirs.

6) **Urbanisme : DPU → maison au 1 route de Ménilles.** Aucun document ne nous est parvenu ! Ce dossier est reporté lorsqu'il nous sera parvenu. (Décembre)

7) **Compte rendu des réunions syndicales (SIEGE, présentation par Cyril Garreau, délégué du SIEGE) :** la présentation la plus intéressante faite lors de la réunion cantonale abordait les équilibres énergétiques entre les revenus des installations de production crées par les particuliers (extrêmement importantes) et la production d'EDF. Une réflexion va être faite pour limiter les subventions du SEGE pour nouvelles installations privées des particuliers.

8) **Informations diverses et importantes :**
   - **Lettre aux habitants : un projet de sommaire (brouillon) du document est présenté aux conseillers. On envisage la publication en début 2026.**
   - **2 Sapins de 4m de haut ont été commandés** : à venir chercher le 1er décembre. Pose et décoration à prévoir.
   - **Recensement 2026** ; point à faire (Cyril Garreau et Gérard Guesdon) : Pas de commentaires et de réponses.
   - **Elections Municipales 15 et 22 mars 2025.** Remise à jour des listes électorales à faire ; convocation de la commission de vérification de la liste électorale à faire.
   - **Lettre aux habitants (Voir sommaire en annexe 2), carte de vœux, illustration de la couverture à choisir)**

9) **Prochaines réunions :**
   - **Lundi 1er décembre, Prochain Conseil municipal ;**
   - **Vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00 :** Débats des Orientations Budgétaires du SIEGE délégué participant : Cyril Garreau)
   - **Mardi 11 novembre à 11 h00,** Armistice 1918 avec dépôt de gerbes au monument aux morts de Croisy ;
   - **Mercredi 12 novembre à 18 h00 :** commission des finances de la SNA
   - **Le jeudi 13 novembre :** bureau du syndicat de voirie
   - **Vendredi 14 novembre,** vote du compte administratif du SIEGE, **(**délégué participant : Cyril Garreau) ;
   - **Le jeudi 20 novembre** : comité directeur de l'aménagement des routes cyclables
   - **Le mercredi 19 novembre 2025 ;** salon des maires **;**
   - **Commission fleurissement et environnement :** date à définir en début décembre quand nous aurons le catalogue de HAAS ?
   - **Le jeudi 4 décembre,** SNA Parlement des maires de la SNA (participation de Jacky Sabourin)
   - **Le 6 décembre :** déjeuner des anciens au moulin du Bechet.

Le secrétaire de séance,

Alexandre GUENEAU

Approbation par mail du 5 novembre 2025

le maire :

Jean Michel de MONICAULT

MAIRIE DE CROISY-SUR-EURE

ANNEXE 1

RÉVISION DU RIFSEEP

DÉLIBERATION RELATIVE À LA RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
VU les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'avis préalable à la délibération du Comité Social territorial en date du 14 octobre 2025.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, *le Maire* propose à l'assemblée de réviser le RIFSEEP déjà été mis en place, le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

L'Indemnité Forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE)

Elle constitue la part principale du RIFSEEP.
Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise.

Le montant du plafond de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.
L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale, en prenant en compte le niveau d'expertise de l'agent en comparaison avec le niveau d'expertise attendue par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste et de son grade, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.
Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds individuels annuels tels que définis en annexe :

Les montants indiqués en annexe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement.
Le coefficient retenu pour chaque agent fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- À minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- En cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- En cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- En cas de manquements en termes de conduite de projets
- En cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- En cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- En cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).
Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique et période de préparation au reclassement.

En cas de congé de longue durée l'IFSE est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

AU CHOIX DE LA COLLECTIVITE :

- En cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

OU

- En cas de congé longue maladie ou grave maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le complément indemnitaire (CIA)
Tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.
Il est versé annuellement en deux fois **;**
Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.
Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le coefficient attribué sera évalué chaque année en fonction des conclusions des entretiens d'évaluation.

Annexe_1, RIFSEP

Valeurs applicables au sein de la commune de Croisy sur Eure

FILIERE ADMINISTRATIVE

Adjoints administratifs	Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …	0 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, …	0 €	10 800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Adjoints techniques	Groupe 1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique…	0 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Technicité particulière, sujétion particulière…	0 €	10 800 €	1 200 €